

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 51

MARDI 3 JUILLET 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 JUILLET 2007

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.....	1453
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil du Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 16 et mardi 17 juillet 2007	1456
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 16 et mardi 17 juillet 2007.....	1456
VILLE DE PARIS	
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montmartre, 20, avenue Rachel, à Paris 18 ^e dans la 29 ^e division (Arrêté du 25 juin 2007)	1456
Annexe : liste des concessions.....	1456
Modalités de candidature et de sélection des projets d'entreprises et fixation de la composition du jury du Prix Paris Développement Durable, mention entreprises (Arrêté du 26 juin 2007).....	1458
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de Jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité du passage souterrain Lac Supérieur du Boulevard Périphérique (Arrêté du 27 juin 2007).....	1459
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Dames, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 juin 2007).....	1460
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Surléon, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 juin 2007).....	1460
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier (Arrêté du 25 juin 2007)	1461
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.....	1461

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.

VILLE DE PARIS

Paris, le 20 juin 2007

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention,
de la Sécurité,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

NOTE

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le samedi 14 juillet 2007 toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la Sécurité
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Christophe CARESCHE

Direction des Ressources Humaines — Nominations au grade d'agent supérieur d'exploitation au titre de l'année 2007

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'assistant d'exploitation année 2007

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade de Maître Ouvrier.....

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de Maître Ouvrier au titre de l'année 2006

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.....	1463
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de chef d'équipe du nettoyage au titre de l'année 2007	1463
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1 ^{re} classe	1463
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1 ^{re} classe au titre de l'année 2007	1463
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe.....	1463
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe au titre de l'année 2007	1464
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur des bibliothèques de 1 ^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007	1464
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade de conservateur des bibliothèques de 1 ^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007.....	1464
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007 pour 40 postes auxquels s'ajoutent 7 postes non pourvus au titre du troisième concours.....	1464
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007	1464
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007 pour 20 postes.....	1465
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer des Récollets situé 5, Passage des Récollets, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 avril 2007).....	1465
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 avril 2007)	1465
Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 avril 2007).....	1466
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 avril 2007).....	1466
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer Parent de Rosan situé 3, Villa de la Réunion, à Paris 16 ^e (Arrêté du 30 avril 2007).....	1467

Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables au Centre Marie-Béquet de Vienne situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 avril 2007).....	1467
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 avril 2007)	1468
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20 ^e (Arrêté du 30 avril 2007)	1468
Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé à Bénerville, 14910 Blonville sur Mer (Arrêté du 30 avril 2007)	1469
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine (Arrêté du 30 avril 2007)	1469
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre Educatif et de formation professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montévrain (Arrêté du 30 avril 2007)	1470
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly (Arrêté du 30 avril 2007).....	1470
Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux (Arrêté du 30 avril 2007)	1471
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Arrêté du 30 avril 2007).....	1471
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre d'Accueil de Forges-les-Bains situé 42, rue du Général Leclerc, 91470 Forges-les-Bains (Arrêté du 30 avril 2007)	1472
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre Maternel Ledru Rollin situé 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses (Arrêté du 30 avril 2007)	1472
Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Ma Maison Notre Dame de Champs, situé 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 18 juin 2007)	1473
Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Tiers Temps Paris, situé 24-26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 juin 2007)	1473
Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement La Source d'Auteuil situé 11, rue de la Source, à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 juin 2007)	1474
Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD les parentèles situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 juin 2007).....	1474
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres ouvert le 1 ^{er} mars 2007 pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, emploi d'assistant de service social (F/H) dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière).....	1474
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur épreuves ouvert le 2 mai 2007 pour le recrutement de moniteurs d'ateliers (F/H) dans les établissements départementaux	1474

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 21 juin 2007 1475

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 21 juin 2007 1475

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 21 juin 2007 1475

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 21 juin 2007 1475

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier de 1^{re} classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 21 juin 2007 1475

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 4 juin 2007 pour 10 postes 1475

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 4 juin 2007 pour 10 postes 1476

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'A.E.M.O. renforcée de l'A.N.E.F. situé 61, rue de la Verrière, à Paris 4^e. — (Arrêté du 25 juin 2007) 1476

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2007-0170 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. — (Arrêté modificatif du 22 juin 2007) 1476

Arrêté n° 2007-spr-1 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon-Lagache (Arrêté du 18 juin 2007) 1477

PREFECTURE DE POLICE

Nomination à l'emploi de médecin chef adjoint de l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police 1477

Recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoint administratif de la Préfecture de Police du vendredi 22 juin 2007 1477

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1478

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier 1478

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux 1478

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 11 juin et le 17 juin 2007 1478

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 11 juin et le 17 juin 2007 1479

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 11 juin et le 17 juin 2007 1480

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 11 juin et le 17 juin 2007 1482

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 11 juin et le 17 juin 2007 1484

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 11 juin et le 17 juin 2007 1485

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 11 juin et le 17 juin 2007 1485

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1485

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1485

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1485

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1486

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administration (F/H) 1486

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché confirmé (F/H) 1486

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1486

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1487

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1487

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) 1488

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de guichetier polyvalent de catégorie C (F/H) 1488

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de surveillance de catégorie C (F/H) 1488

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil du Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 16 et mardi 17 juillet 2007.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 16 et mardi 17 juillet 2007 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra notamment :

- les budgets supplémentaires de la Ville de Paris de 2007 — fonctionnement et investissement ;
- et divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 16 et mardi 17 juillet 2007.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique est en formation de Conseil Général, les lundi 16 et mardi 17 juillet 2007 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra notamment :

- les budgets supplémentaires du Département de Paris de 2007 — fonctionnement et investissement ;
- et divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montmartre, 20, avenue Rachel, à Paris 18^e dans la 29^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montmartre.

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe :

Liste des concessions

Liste des concessions perpétuelles abandonnées reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Division n° 29 :

1^{er} constat : le 29 janvier 2004.

2^e constat : le 29 mars 2007.

Arrêté du 25 juin 2007.

N° d'ordre	Concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
Division n° 29 :			
1	PANAM	162 PA 1832	6
2	ALLAIS	226 PP 1863	10
3	AUBIN	1 PP 1834	15
4	BOUTILLIER	517 PP 1835	21
5	RADAIS	600 PP 1867	25
6	BOUVIER	1377 PP 1877	29
7	BUZENNET/ DEBRAUZ	648 PA 1871	32
8	RICHAULT	181 PP 1866	36
9	SIMON-MONTFORT	105 PA 1871	62
10	TUFTON	467 PA 1871	63
11	PASQUIEE	1248 CC 1866	67
12	COULBEAUT	1131 PP 1866	68
13	FREYSS	1218 CC 1866	71
14	PELLETIER	1072 CC 1866	72
15	BOCQUET	838 PP 1878	76
16	CHABOT	216 CC 1844	77
17	COURTIN	1073 PP 1866	80
18	LAUTIER	1172 CC 1866	81
19	PONT	1116 PP 1866	83
20	VIGIER	1145 PP 1866	84
21	CROIZAT	26 PA 1867	91
22	PARTHON DE VON	29 PP 1867	92
23	DRAULT	90 CC 1867	96
24	BRASSEUR	410 CC 1866	99
25	CHEPMELL	497 PP 1866	100
26	LAMAZOUADE	1227 PP 1877	101
27	DESTOMBES	584 CC 1866	102
28	CORDANT	534 PP 1866	106
29	BENIER	1186 PP 1877	107
30	LEVOT	561 PP 1866	108
31	GUY	962 CC 1866	113
32	GOUGET	1071 PP 1866	119
33	MEZIN	851 CC 1866	125
34	BOILEAU	815 CC 1866	127
35	GHILAIN	699 PP 1866	130
36	GRAND	641 PP 1866	133
37	GIRARD	740 PP 1878	134
38	FRANÇOIS	622 CC 1866	138
39	MONTLUC	521 CC 1866	140
40	DESGRANGES	881 PP 1879	145
41	DAUSSIN	532 CC 1866	147
42	CENSIER	537 CC 1866	149
43	WIART	1943 PP 1879	157
44	RENARD	547 CC 1864	162
45	PARAVY	1438 PP 1877	168
46	DENEUVILLE	835 CC 1866	170
47	GARNIER	620 CC 1866	178
48	SCHINDLER	479 PP 1866	184
49	FAVIER	110 PP 1866	185
50	GREMION	1419 PP 1877	190
51	DARBONNEINS	633 PP 1866	204
52	STAHMANN	1210 PP 1877	209
53	GAGNARD	544 CC 1866	213
54	CUVIER	519 PP 1866	214
55	GAUVIN	2159 PP 1878	220
56	CARTELIER	50 PP 1866	228

57	BAUDOUIIN	697 P 1878	237
58	GRANIER	86 PP 1878	244
59	REGNIER	403 PP 1866	248
60	PEGOUT	370 PA 1871	249
61	COMBE DE CHEZEAU	1166 PP 1877	251
62	HANNECART	1205 PP 1877	254
63	GUERRIER	1408 PP 1877	260
64	VESLOT	227 PP 1866	261
65	LOUBERE	299 CC 1866	263
66	CARTS	150 PP 1866	268
67	DE MAUPASSANT	1016 CC 1865	275
68	PROBST	938 PP 1865	276
69	PERICHON	1399 CC 1865	281
70	GARREAUD	1428 CC 1865	283
71	DUPLESSIER	1092 PP 1865	284
72	PARMENTIER	88 PP 1866	293
73	GUERET	1 PP 1866	298
74	VAUTIER	605 PP 1865	308
75	FRANQUIN	312 PP 1865	315
76	JOUANNE	319 PP 1865	316
77	FOURNIER	361 PP 1865	317
78	COCA	932 CC 1864	319
79	ASTIER	427 PP 1865	320
80	LOUCHARD	536 PP 1865	321
81	CALDESAIGUES	555 PP 1865	324
82	DE GABRIAC	35 CC 1864	325
83	DENAUT	1075 PP 1865	331
84	BEAURE	24 PP 1866	334
85	CAMELA	762 PP 1865	342
86	VASSE	461 PP 1865	346
87	VOLLET	447 PP 1865	347
88	BERTRAND	588 CC 1865	348
89	BEAUBE	422 PP 1865	350
90	GRAILLET	435 PP 1865	351
91	BAILLY	408 PP 1865	352
92	PARRAN	1127 PP 1864	357
93	COMPOINT	121 PP 1865	360
94	BEDIER	12 PP 1865	364
95	LARRUE	109 CC 1865	367
96	BRUAND	170 CC 1865	370
97	DEGOUY	70 CC 1865	371
98	VIOLLEAU	121 CC 1865	373
99	BOSSE	73 CC 1865	376
100	DOUSSOULIN	79 PP 1865	377
101	DE MACHADO Y FIESCO	70 PP 1865	378
102	BRAYER	4 CC 1865	379
103	GONTIER	35 PP 1865	380
104	LATHUILE	1056 CC 1864	383
105	HARRISSON	5 PP 1865	387
106	RABOURDIN	42 CC 1865	388
107	ROLLAND	1127 PP 1864	391
108	ROUSSEAU	1071 PP 1864	392
109	PARAIN	1140 PP 1864	394
110	LE ROYER	986 PP 1864	396
111	DELISLE	387 CC 1866	399
112	BOREL	899 PP 1864	404
114	DREVON	583 CC 1864	408
115	DRANCOURT	250 CC 1853	410
116	DUME	1064 PP 1864	411

117	DIGARD	543 PP 1865	412
118	SEIGNEURIE	1045 PP 1864	413
119	MAMOUR	959 CC 1864	417
120	BONNIAS	618 CC 1864	418
121	DE SCIARA	1038 PP 1864	421
122	PETIT	949 CC 1864	422
123	GEOFFROY de VILLEBLANCHE	937 CC 1864	427
124	STRUTTON	914 CC 1864	428
125	BOHAIN	955 PP 1864	431
126	DANJOUX	937 PP 1864	433
127	LEVASSEUR	576 PP 1832	445
128	BORYE des RENAUTES	151 CC 1831	457
129	LESCHEVIN	127 PP 1832	465
130	PRILIPP	667 PP 1881	466
131	MARION	938 PP 1830	472
132	TOUTIN	801 PP 1830	476
133	HARDY	625 PP 1833	479
134	RATTIER DE SAUVIGNAN	327 PP 1830	484
135	BAILLY	247 PP 1829	490
136	GAILLARD	889 PA 1829	497
137	ESTUR	587 PA 1830	498
138	BRAUNSHAULEN	668 PA 1830	502
139	CANTIER	201 CC 1836	503
140	NARDONNET	371 PA 1830	504
141	CRETU	172 PP 1829	507
142	DE GARCIN	131 PP 1829	509
143	MASSE	673 PA 1828	520
144	HACLIN	372 PP 1828	525

Modalités de candidature et de sélection des projets d'entreprises et fixation de la composition du jury du Prix Paris Développement Durable, mention entreprises.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DDEE 2007-148 en date des 25 et 26 juin 2007 approuvant la création et les modalités d'attribution du Prix Paris Développement Durable, mention entreprises,

Arrête :

Article premier. — Le Prix Paris Développement Durable, mention entreprises a pour objet de valoriser et de récompenser des entreprises, dont les initiatives en termes de produits et de services réalisés ou en termes de fonctionnement interne, s'intègrent dans une démarche remarquable et significative de développement durable.

Art. 2. — Le prix distingue deux catégories de candidats : les Très Petites Entreprises de moins de 20 salariés d'une part et les Petites et Moyennes Entreprises de 20 à 250 salariés d'autre part, non cotées.

Art. 3. — Pour concourir, chaque entreprise devra faire valoir son implication dans le développement durable, que celle-ci se traduise par ses produits et services rendus, ou ses pratiques internes.

Art. 4. — Peuvent faire acte de candidature au Prix Paris Développement Durable, mention entreprises, les T.P.E. et les P.M.E. en activité, implantées à Paris, quelles que soient leurs

activités. Elles devront avoir réalisé des démarches spécifiques, relevant d'au moins deux des trois champs du Développement Durable (l'économique, le social et l'environnemental).

Art. 5. — Afin de diffuser au plus grand nombre d'entreprises possible l'appel à candidature pour le Prix Paris Développement Durable, mention entreprises, les réseaux et structures partenaires, économiques, financiers et technologiques de la Ville de Paris seront mobilisés.

Art. 6. — Le dossier de candidature sera disponible sur le site internet de la Mairie de Paris <http://www.paris.fr>, et en lien sur les sites des partenaires de ce prix.

Art. 7. — Les dossiers de candidature seront établis selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris. Ils seront adressés aux candidats qui les demanderont, à compter de la publication du présent arrêté, sous forme dactylographiée en deux exemplaires à la Ville de Paris (Prix Paris Développement Durable, mention entreprises, Direction du Développement Economique et de l'Emploi — 55, rue de Lyon, 75012 Paris), ou télé-chargés.

Par ailleurs, la fiche de candidature et le questionnaire, renseignés par les candidats, seront envoyés sous forme de courrier électronique à l'adresse [mail prixparisdeveloppementdurable@paris.fr](mailto:prixparisdeveloppementdurable@paris.fr).

La date limite de réception contre récépissé des dossiers dactylographiés et électroniques est fixée au 3 août 2007 à minuit, pour la première édition du prix.

A cette date, les entreprises retenues auront fait parvenir leur dossier de candidature comprenant :

- la fiche de candidature intégralement renseignée,
- la fiche d'engagement au Prix Paris Développement Durable, mention entreprises signée,
- le questionnaire dûment complété portant sur des actions significatives en matière de développement durable ;

ainsi que les pièces justificatives suivantes :

- un extrait K-bis ou tout autre document équivalent de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier,
- un justificatif d'adresse ou de domiciliation de l'entreprise.

Art. 8. — L'instruction des candidatures suivra les modalités suivantes :

1. Un secrétariat du prix sera constitué par la D.D.E.E.

2. Le comité de recevabilité des candidatures sera assuré par le secrétariat du prix à la clôture des inscriptions, et réuni courant août 2007, pour examiner au travers d'une grille d'analyse validée par le CODEV l'ensemble des dossiers.

3. Un pré-jury composé de spécialistes reconnus du développement durable et des services concernés de la Ville sera réuni en septembre. Il sera composé de deux collèges répartis en fonction des deux catégories retenues : produits/services et fonctionnement/pratiques internes.

4. Ce pré-jury désignera une short-list de 12 candidats courant septembre.

5. Les entreprises candidates non retenues recevront un courrier de remerciements pour leur participation au Prix.

6. Une visite sera organisée dans chaque entreprise finaliste par le pré-jury et fera l'objet d'une note de synthèse, afin d'étayer les données du dossier de candidature.

7. Le jury final se réunira en octobre, sur une demi-journée, pour s'entretenir avec chaque candidat finaliste et désigner les lauréats.

8. Les entreprises lauréates seront informées des résultats au plus tard officiellement le 30 octobre, par voie recommandée avec accusé de réception.

L'évaluation des projets s'appuiera sur :

- le caractère innovant des initiatives ;
- la diffusion de bonnes pratiques ;
- la démarche globale de l'entreprise en faveur du développement durable ;
- le potentiel de croissance de l'entreprise.

Art. 9. — Le Prix Paris Développement Durable, mention entreprises sera décerné par un jury présidé par M. Bertrand DELANOË, Maire de Paris ou sa représentante Mme Anne HIDALGO, première adjointe au Maire de Paris, et composé de six membres comme suit :

— M. Christian SAUTTER, adjoint au Maire de Paris, chargé du développement économique, des finances et de l'emploi,

— Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art,

— M. Yves CONTASSOT, adjoint au Maire de Paris, chargé de l'environnement, de la propreté, des espaces verts et du traitement des déchets,

— Un Elu de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris désigné par celle-ci,

— Le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris ou son représentant,

— Un membre du collège d'experts pour la labellisation des actions durables de la Ville de Paris, parmi les trois personnalités suivantes, Mme Laurence TUBIANA, directrice de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales ; Mme Sylvie LEMMET, directrice de la division technologique du Programme des Nations Unies pour l'Environnement ; M. Pascal CANFIN, journaliste à « Alternatives Economiques ».

Art. 10. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, jusqu'au 2^e tour et à la majorité relative au 3^e tour.

En cas de partage égal des votes au 3^e tour, le Président du jury ou sa représentante, peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Les votes par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 11. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

Art. 12. — Les membres du pré-jury et du jury final ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix Paris Développement durable, mention entreprises s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux entreprises candidates.

Les dossiers de candidatures ne sont pas retournés sauf demande expresse des entreprises candidates.

Art. 13. — Les candidats et lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées et une description de leurs initiatives, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix Paris Développement Durable, mention entreprises sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Le prix Paris Développement Durable, mention entreprises sera officiellement remis aux entreprises lauréates dans le cadre du Salon de l'Immobilier d'Entreprise, organisé au Palais des Congrès du 28 au 30 novembre 2007, sur le stand Paris.

Art. 15. — Le prix sera doté d'un montant de 5 000 € par entreprise lauréate, d'un diplôme et d'une médaille de la Ville de Paris, d'un trophée conçu par un designer distingué par les Ateliers de Paris.

Les entreprises lauréates bénéficieront pendant un an, si elles le désirent, d'une adhésion à l'association Paris-Entreprendre, structure de financement par prêts d'honneur de projets d'entreprises à fort potentiel.

Elles pourront présenter leurs activités sur les stands de la Ville de Paris lors des quatre salons organisés dans l'année civile suivant la délivrance du prix (salon des entrepreneurs en janvier, forum du commerce équitable en avril, train de la création en septembre et salon de la micro-entreprise en octobre), et à intervenir au cours de la journée « Conseil d'entrepreneurs » de la même année.

Leurs actions seront mises en valeur sur le site paris.fr et dans le journal A Paris.

Art. 16. — Le Secrétariat du Prix Paris Développement Durable, mention entreprises est assuré par la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Art. 17. — Le Directeur Général de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de Jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité du passage souterrain Lac Supérieur du Boulevard Périphérique.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001, donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, adjointe au Maire de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité du passage souterrain Lac Supérieur du Boulevard Périphérique, est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois ingénieurs :

- M. Eric PASSIEUX,
- M. Jean-Claude MARTIN,
- M. Vincent BATEMAN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux Sociétés d'Economie Mixte
et aux Marchés Publics
Mireille FLAM

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Dames, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie du carrefour formé par les rues Boursault et des Dames, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 juillet au 3 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Dames dans sa section comprise entre la rue Boursault et la rue Mariotte, à Paris 17^e sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 juillet au 3 août 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Surmelin, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 417-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue du Surmelin, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse et d'y instituer la règle du stationnement gênant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 16 juillet au 10 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Surmelin, à Paris 20^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 16 juillet au 10 août 2007 inclus :

— A partir de la rue Ernest Lefèvre vers et jusqu'au n° 19 de la rue du Surmelin ;

— A partir de la rue Pelleport vers et jusqu'au n° 14 de la rue du Surmelin.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la rue du Surmelin dans sa partie comprise entre la rue Le Bua et la rue Pelleport du 16 juillet au 10 août 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement du 16 juillet au 10 août 2007 inclus :

— Surmelin (rue du) : côté impair, au droit des numéros 1 à 19.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La rue du Surmelin, à Paris 20^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 juillet au 10 août 2007 inclus :

— Surmelin (rue du), depuis la rue Bretonneau vers et jusqu'au n° 16 de la rue du Surmelin.

Art. 6. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 140 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité métallier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier seront ouverts à partir du 26 novembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 7 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 ;
- concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 27 août au 27 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.

Direction des Achats, de la Logistique des Implantations Administratives et des Transports :

M. Félix SUIVANT
M. Bruno ETTER.

Direction Générale de l'Information et de la Communication :

M. Raymond MESNILDREY.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

M. Guy MANCHON
M. Alain CRETEUR
M. Patrick MENANTEAU
M. Georges CAILLARD.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

M. Jean-Paul RODARI
M. Alain DUPONT
M. Damien GONFROY
M. Radjane SEGAR
M. Bruno EDELIN
M. Claude MANCHON.

Direction de la Protection de l'Environnement :

M. Pascal DUCOIN
M. Fabrice LECHOPIER
M. Daniel ZONTONE
M. Jean-Claude MATER
Mme Georgette LATREILLE
M. Michel DUCIMETIERE
M. Pascal SAVOIE
M. Thierry PAIGNEAU
M. Marc LEPINE
M. Pierre ULLIAC
M. Pascal CHAUVOT
M. Gilbert STEINMANN
M. Philippe BERHO
M. Nicolas PARNOIS
M. Vincent CONTURSI
M. Georges DOLAT
M. Christian ROUCHUT
M. Alain LANGLET
M. Richard RANCE.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

M. Claude ROUANET
M. René BIGOURIE
M. Christian ANDRETTA
M. Rolland GENOT
M. Philippe GRUET
M. Michel GODON
M. Jean-Claude SALMON.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

M. Francis LUSSIAUD.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

M. Pascal MONTEIL
M. Thierry MAURER
M. Michel VAN MAERKEN
M. Jacques PESON
M. Hubert THEBAULT
M. Serge THIEFFINE
M. Jean-Marie CAILLON
M. Michel DESFLACHES
M. Gérard NUGIER.

Eau de Paris :

M. Roland LEFEVRE
M. Jean-Yves MITHRA.

Centre de recherche d'expertise et de contrôle des eaux de Paris :

M. Emmanuel VEILLARD.
Tableau arrêté à 52 noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines — Nominations
au grade d'agent supérieur d'exploitation au titre
de l'année 2007.**

Par arrêtés du 20 juin 2007, sont nommés, au grade d'agent supérieur d'exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2007 :

Direction des Achats, de la Logistique des Implantations Administratives et des Transports :

M. Félix SUIVANT
M. Bruno ETTER.

Direction Générale de l'Information et de la Communication :

M. Raymond MESNILDREY.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

M. Guy MANCHON
M. Alain CRETEUR
M. Patrick MENANTEAU
M. Georges CAILLARD.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

M. Jean-Paul RODARI
M. Alain DUPONT
M. Damien GONFROY
M. Radjane SEGAR
M. Bruno EDELIN
M. Claude MANCHON.

Direction de la Protection de l'Environnement :

M. Pascal DUCOIN
M. Fabrice LECHOPIER
M. Daniel ZONTONE
M. Jean-Claude MATER
Mme Georgette LATREILLE
M. Michel DUCIMETIERE

M. Pascal SAVOIE
M. Thierry PAIGNEAU
M. Marc LEPINE
M. Pierre ULLIAC
M. Pascal CHAUVOT
M. Gilbert STEINMANN
M. Philippe BERHO
M. Nicolas PARNOIS
M. Vincent CONTURSI
M. Georges DOLAT
M. Christian ROUCHUT
M. Alain LANGLET
M. Richard RANCE.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

M. Claude ROUANET
M. René BIGOURIE
M. Christian ANDREETTA
M. Rolland GENOT
M. Philippe GRUET
M. Michel GODON
M. Jean-Claude SALMON.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

M. Francis LUSSIAUD.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

M. Pascal MONTEIL
M. Thierry MAURER
M. Michel VAN MAERKEN
M. Jacques PESON
M. Hubert THEBAULT
M. Serge THIEFFINE
M. Jean-Marie CAILLON
M. Michel DESFLACHES
M. Gérard NUGIER.

Eau de Paris :

M. Roland LEFEVRE
M. Jean-Yves MITHRA.

Centre de recherche d'expertise et de contrôle des eaux de Paris :

M. Emmanuel VEILLARD.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations
dans l'emploi d'assistant d'exploitation année
2007.**

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

M. CAVAILLE Philippe
M. TAVEL Gilbert
N. DACQUAY Yannick
M. GUEGUEN Noël
M. FABRE Alain.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

M. BODIN Jacques
M. COLL Claude.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade de Maître Ouvrier.

M. VINCENT Eric

M. BENON Justin.

Tableau arrêté à 2 noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de Maître Ouvrier au titre de l'année 2006.

Par arrêtés du 20 juin 2007, sont nommés au grade de maître ouvrier, à compter du 31 décembre 2006 :

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

M. VINCENT Eric

M. BENON Justin.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.

M. Daniel LIVET

M. Jean-Marc POTIER

M. Philippe FREYTAG

M. Serge MEIRA

M. Patrice FEVRIER.

Tableau arrêté à 5 noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de chef d'équipe du nettoyage au titre de l'année 2007.

Par arrêtés du 20 juin 2007, sont nommés au grade de chef d'équipe du nettoyage, à compter du 2 avril 2007, à la Direction de la Propreté et de l'Eau :

M. Daniel LIVET

M. Jean-Marc POTIER

M. Philippe FREYTAG

M. Serge MEIRA

M. Patrice FEVRIER.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{re} classe.

1 — LLOPIS Y CIRERA Bernard

2 — SINEAU Francis

3 — LOISEAU Eric

4 — PERCHEC Jean-Pierre

5 — BIGI Pascal

6 — HABAINOU Marcel.

Tableau arrêté à 6 noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{re} classe au titre de l'année 2007.

Par arrêtés du 20 juin 2007, sont nommés au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2007, à la Direction de la Jeunesse et des Sports :

M. LLOPIS Y CIRERA Bernard

M. SINEA Francis

M. LOISEAU Eric

M. PERCHEC Jean-Pierre

M. BIGI Pascal

M. HABAINOU Marcel.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accession au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe.

1 — SERRET Marc

2 — LE FAOU Pierre

3 — DUPEYRON Jacques

4 — NEVEUX Fabrice

5 — SILVESTRI Jean-Noël.

Tableau arrêté à 5 noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe au titre de l'année 2007.

Par arrêtés du 20 juin 2007, sont nommés au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de hors classe, à compter du 1^{er} janvier 2007, à la Direction de la Jeunesse et des Sports :

M. SERRET Marc
M. LE FAOU Pierre
M. DUPEYRON Jacques
M. NEVEUX Fabrice
M. SILVESTRI Jean-Noël.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur des bibliothèques de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007.

Mme Christine TEULE, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2007.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 20 juin 2007.

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade de conservateur des bibliothèques de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007.

Par arrêté en date du 20 juin 2007 :

— Mme Christine TEULE, conservateur des bibliothèques de 2^e classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est nommée et titularisée conservateur des bibliothèques de 1^{re} classe de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007 pour 40 postes auxquels s'ajoutent 7 postes non pourvus au titre du troisième concours.

1 — Mlle LAOUABDIA SELAMI Naïma
2 — Mlle DARDE FILIPPI Elise
3 — M. PEGUILLAN Gilles
4 — M. LAURENT ATTHALIN Thibault
5 — Mme CORNU Muriel
6 — Mlle CRESTEY Catherine
7 — M. ROSSI Gianni
8 — M. FOUQUET Sylvain
9 — Mlle LEBRIS Vanessa
10 — M. HUBERT Christian
11 — M. AIT BRAHAM Karim
12 — M. POKOU Kouame
13 — Mlle HINOUT Sonia
14 — Mlle OGOUYON Alma Erskine
15 — Mme FOREST-SALLES Patricia
16 — Mme PITTET-CORDETTE Nathalie
17 — Mlle MOITEL Julie
15 — M. ARIAS Jean Christophe

19 — M. OKO OSI Fabrice
20 — Mme LE PAGE Florence
21 — Mlle MONTET Laetitia
22 — M. FOUQUES Pierre
23 — Mlle TRAORE Barou
24 — Mlle BEN HAMIDA Sonia
25 — Mlle LEUVREY Diane
26 — M. FRAGA Mohammed
27 — Mlle BEAUVILLAIN Virginie
28 — Mme MSELMI-MARAOUI Radhia
29 — M. ROMERO Johnattan
30 — Mme LAURENCE-ZAIDMAN Anne
31 — M. MARTY Emilien
32 — M. COTTIN Christophe
33 — M. LASSON Sébastien
34 — Mlle LIMA Anne Christine
35 — Mlle RABDEAU Elise
36 — Mlle GUILVARD Marion
37 — M. MAIMBOURG Thomas
38 — Mlle BARRE Julie
39 — Mlle POIAGHI Cécilia
40 — Mlle LOYSEAU DE GRANDMAISON Victoire
41 — Mlle LESPRIT Lorane
42 — M. ROBERT Benoît
43 — Mlle ROBIN Elisa
44 — M. DIRE Gaspard
45 — Mme EL MAATI-MOHAMED Yamina
46 — M. BOULANOIRE Ahmed
47 — Mme LAGARDE-TOUCHAIS Catherine.

Arrête la présente liste à 47 (quarante-sept) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Le Président du Jury

Philippe AUGUSTIN-LUCILE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi, survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. BAUDOIN Hugues
2 — M. RENOIRT Cyril
3 — M. EZARRAGUI Amine
4 — Mlle GUENEN Cynthia
5 — M. LOPES Bernard
6 — Mme SADOUDI-BENZIADA Souaad
7 — Mlle POTRIN CESAR Cédia
5 — Mlle ROMAN Rachel
9 — M. MOUCHMOUCHE Stéphane.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Le Président du Jury

Philippe AUGUSTIN-LUCILE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007 pour 20 postes.

1 — Mlle LOURME Brigitte

2 — M. BOUCHARD Lucas.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Le Président du Jury

Philippe AUGUSTIN-LUCILE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer des Récollets situé 5, Passage des Récollets, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G, portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, Passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 333 071 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 905 714 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 292 641 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 080 426 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, Passage des Récollets, 75010 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 198,27 € à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régio-

nale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 345 498 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 265 724 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 550 304 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 790 550 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 128 900 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 78,87 € à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 798 564 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 877 027 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 570 350 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 998 416 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 129 958 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris et géré par le Département de Paris sont fixés, à compter du 1^{er} mai 2007, à :

- 351,21 € pour la pouponnière ;
- 87,30 € pour la crèche ;
- 259,38 € pour le foyer ;
- 94,21 € pour le centre maternel.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G, portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 895 519 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 579 167 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 349 256 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 506 393 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 469 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 280,71 € à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer Parent de Rosan situé 3, Villa de la Réunion, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Parent de Rosan situé 3, Villa de la Réunion, 75016 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 201 600 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 534 154 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 217 821 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 942 804 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Parent de Rosan situé 3, Villa de la Réunion, 75016 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 258,18 € à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables au Centre Marie-Béquet de Vienne situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Marie-Béquet de Vienne situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 499 300 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 487 124 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 364 872 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 127 587 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 109 700 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 250 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Centre Marie-Béquet de Vienne situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris et géré par le Département de Paris sont fixés, à compter du 1^{er} mai 2007, à :

- 108,44 € pour le centre maternel ;
- 198,59 € pour le foyer ;
- 85,12 € pour la structure d'accueil familial.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 466 595 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 605 870 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 319 164 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 272 376 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 800 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 185,12 € à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 391 185 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 210 613 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 359 821 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 990 242 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 200 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 211,97 € à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé à Bénerville, 14910 Blonville sur Mer.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé à Bénerville, 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 360 538 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 857 240 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 451 871 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 492 727 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 57 454 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé à Bénerville, 14910 Blonville-sur-Mer et géré par le Département de Paris sont fixés, à compter du 1^{er} mai 2007, à :

— 160,59 € pour l'internat ;

— 155,21 € pour l'externat.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G, portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 268 700 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 546 655 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 272 146 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 720 589 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 128 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny, situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine, géré par le Département de Paris est fixé à 168,94 € à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre Educatif et de formation professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montévrain.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de formation professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montévrain, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 129 245 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 709 145 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 813 269 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 427 250 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 204 409 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de formation professionnelle d'Alembert situé RN 34, 77144 Montévrain géré par le Département de Paris est fixé à 206,98 € à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 308 530 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 513 995 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 327 972 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 087 508 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 41 100 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly géré par le Département de Paris est fixé à 223,64 € à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 741 750 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 349 602 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 921 076 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 389 003 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 157 837 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux géré par le Département de Paris sont fixés, à compter du 1^{er} mai 2007 à :

- 174,86 € pour l'internat ;
- 146,75 € pour l'externat.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 259 863 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 614 694 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 463 858 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 074 756 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay géré par le Département de Paris est fixé à 169,71 € à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre d'Accueil de Forges-les-Bains situé 42, rue du Général Leclerc, 91470 Forges-les-Bains.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil de Forges-les-Bains situé 42, rue du Général Leclerc, Boîte Postale, 91470 Forges-les-Bains, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 377 500 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 839 298 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 367 001 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 688 599 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 800 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Accueil de Forges-les-Bains situé 42, rue du Général Leclerc, Boîte Postale, 91470 Forges-les-Bains géré par le Département de Paris est fixé à 266,63 € à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre Maternel Ledru Rollin situé 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2006 ASES 490 G, portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel Ledru Rollin situé 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 164 862 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 325 076 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 321 589 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 536 163 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 65 402 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Maternel Ledru Rollin situé 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses géré par le Département de Paris est fixé à 93,75 € à compter du 1^{er} mai 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Ma Maison Notre Dame de Champs, situé 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Ma Maison Notre Dame de Champs, sis 49, rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,90 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 12,64 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 5,35 € T.T.C.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Le Directeur Adjoint

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Tiers Temps Paris, situé 24-26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Tiers Temps Paris, sis 24-26, rue Rémy Dumoncel, 75014 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,35 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 12,92 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 5,47 € T.T.C.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Le Directeur Adjoint

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement La Source d'Auteuil situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement La Source d'Auteuil sis 11, rue de la Source, 75016 Paris, est fixé à 73,06 € pour une chambre simple et 78,25 € pour une grande chambre. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 91,60 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2007.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} juillet 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,64 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,45 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,29 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé,
Le Directeur Adjoint
Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD les parentèles situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement EHPAD les parentèles sis 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, est fixé à 74,10 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 91,02 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2007.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} juillet 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,98 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,04 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,15 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Le Directeur Adjoint
Claude BOULLE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres ouvert le 1^{er} mars 2007 pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, emploi d'assistant de service social (F/H) dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

1 — Aurélie LEFEUVRE.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux
Président du Jury*
François COURTADE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur épreuves ouvert le 2 mai 2007 pour le recrutement de moniteurs d'ateliers (F/H) dans les établissements départementaux.

Spécialité peinture :

1 — M. Pascal LAMBERT.

Spécialité électricité :

1 — M. Malik MERABET.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux
Président du Jury*

François COURTADE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 21 juin 2007.

Au 1^{er} janvier 2005 :

— Mlle Myriam ASSE du centre d'accueil Saint Vincent de Paul.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Patricia ORSINI

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 21 juin 2007.

Au 1^{er} janvier 2007 :

— Mme Christine BONNAUD du centre de la rue Nationale

— Mme Annie OZANNE du foyer Mélingue.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Patricia ORSINI

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 21 juin 2007.

Au 1^{er} janvier 2007 :

— Mme Christine PRITCHARD du centre d'accueil Saint Vincent de Paul.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Patricia ORSINI

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 21 juin 2007.

Au 1^{er} janvier 2007 :

— M. Raymond CHAN YONG du centre de formation professionnelle de Villepreux.

Au 9 mars 2007 :

— Mme Dominique DUPONT du centre de formation professionnelle de Bénéville.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Patricia ORSINI

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier de 1^{re} classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 21 juin 2007.

Au 1^{er} janvier 2007 :

— Mme Geneviève AMSELLEM du foyer Tandou

— Mme Nelly ALLOT du centre Michelet.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Patricia ORSINI

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 4 juin 2007 pour 10 postes.

- 1 — Mlle POLONIE Adeline
- 2 — Mlle CERZAT Cyrielle
- 3 — Mlle KERNIVINEN Anne Gaëlle
- 4 — M. LECONTE Anthony
- 5 — Mlle JALOUSTRE Ethel
- 6 — M. MADUREIRA DE MEDEIROS Joao
- 7 — Mme LEBLOIS-MOUCHOT Claire
- 8 — Mme ANNES Valérie
- 9 — Mlle KELLOU Sofiazed
- 10 — Mlle BARDEL Céline.

Arrête la présente liste à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2007

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 4 juin 2007 pour 10 postes.

- 1 — Mlle SAMBA MALANDA Josiane
 2 — Mlle KOLACZNYK Sabrina
 3 — M. BUC Jérôme
 4 — Mlle YOKA Bibiane.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2007

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

**PREFECTURE DE PARIS
 DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'A.E.M.O. renforcée de l'A.N.E.F. situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

Le Préfet
 de la Région Ile-de-France,
 Préfet de Paris,
 Commandeur
 de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. renforcée de l'A.N.E.F., 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 271 300 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 466 222 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 58 043 € ;

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 703 852 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 6 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 85 713 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2007, le tarif journalier applicable au service d'A.E.M.O. renforcée de l'A.N.E.F., 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, est fixé à 26,70 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois, suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Pour le Préfet de la
 Région d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris,
 et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
 de la Préfecture de Paris*
 Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général
 et par délégation,
 Pour la Directrice de l'Action
 Sociale, de l'Enfance
 et de la Santé
*Le Directeur Adjoint
 de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*
 Claude BOULLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
 HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directeur n° 2007-0170 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. — Modificatif.

Le Directeur Général
 de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Emile Roux :

- Mme BURKHARD, adjoint au directeur ;
- Mlle LOPEZ, directeur adjoint ;
- Mme GIRBAL, directeur adjoint ;
- Mme FLAMENT, attaché d'administration principal ;
- M. BRIEND, ingénieur subdivisionnaire ;
- Mme LEMOINE, adjoint des cadres hospitaliers.

— Hôpital Jean Verdier :

- Mme LARIVEN, directeur adjoint ;
- Mme de la CHAPELLE, directeur adjoint ;
- Mme OPPETIT, directeur adjoint ;
- M. LAZARDEUX, attaché d'administration ;
- M. SAINCRIT, attaché d'administration.

— Hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez :

- Mme PERIN-CHAFAI, directeur adjoint ;
- Mme LAVOLLE-MAUNY, directeur adjoint ;
- M. MARMIN, directeur des soins.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2007-spr-1 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon-Lagache.

La Directrice du Groupe Hospitalier
Sainte-Périne - Rossini - Chardon-Lagache,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2004-1813-spr-2 ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0155 DG du 5 juin 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer les marchés et pièces nécessaires à leur exécution, au nom de la Directrice :

- Mme Hélène COULONJOU, Directrice d'hôpital ;
- Mme Christiane MONTANELLI, Directrice d'hôpital ;
- Mme Claude ODIER, Directrice d'hôpital.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés dans les annexes D et E de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 à l'exclusion des articles suivants :

- 06502 et 06505 (assurances),
- 07001 (services d'études, de conseil et d'assistance),
- 07101 à 071 071 (services liés à la réalisation d'opérations de construction),

et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1813-spr-2 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Dominique BACHELIN

PREFECTURE DE POLICE

Nomination à l'emploi de médecin chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police.

Par arrêté en date du 22 juin 2007, n° SGPAG BGCPTS TECH 07-000261, le Docteur Jean-François WIRTH, médecin adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, est nommé médecin chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, à compter du 18 avril 2007.

Fait à Paris, le 25 juin 2007

*Le Chef du Bureau de la Gestion
des Carrières des Personnels
Techniques et Spécialisés*

Solange MARTIN

Recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoint administratif de la Préfecture de Police du vendredi 22 juin 2007.

Liste alphabétique des candidats présélectionnés sur dossier lors de la commission du 22 juin 2007 :

Offre n° 543799L — Police Générale — 6^e bureau :

- AMMOURI Nouredine
- BELGHEIT Fatima
- GOBARDHAM Kevane
- KARANI Saida
- MENSAH-ROBERTSON Elizabeth
- NECHAB Marie
- TERKI Lydia.

Offre n° 543869L — Police Générale — 7^e bureau :

- BATHILY Hawa
- DIALLO Sago

EL BONNOUHI Khadija
 KERZAZI Samia
 LEO Sabrina
 MAHIEDDINE Hayet
 SEMEDO Monique.

Offre n° 543906L — D.R.H. — S.D.A.S. :

BOJSZCZAK Thomas
 DUPONTRoue Marlène
 SIMETIER Julien.

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Le Président de la Commission

Marc PIOLAT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 52, avenue Parmentier, à Paris 75011 (arrêté du 13 juin 2007).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier sera ouvert pour 4 postes à partir du 26 novembre 2007.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité métallier sera ouvert pour 3 postes à partir du 26 novembre 2007.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 27 août au 27 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux — Nom et adresse du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Délégation générale à l'événementiel et au protocole.

Poste : Responsable du bureau financier, juridique et personnels.

Contact : M. SPIRY, délégué général à l'événementiel et au protocole — Téléphone : 01 42 76 68 21.

Référence : B.E.S. 07-G.06.12.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Politique du Logement — Service d'administration d'immeubles.

Poste : adjoint au chef du bureau de la comptabilité.

Contact : Mme VALETTE, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 37 61.

Référence : B.E.S. 07-G.06.13.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Mission organisation.

Poste : chargé de la communication interne à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Contact : Mme RAINARD, chef de la mission — Téléphone : 01 40 28 70 33.

Référence : B.E.S. 07-G.06.14.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Petite Enfance — Bureau des travaux.

Poste : responsable de la section entretien.

Contact : Mme SOUCHAY, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 72 20.

Référence : B.E.S. 07-G.06.16.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale.

Poste : chargé de mission, responsable de la communication et de la coordination des affaires générales.

Contact : Mme MARTEL, chargée de la sous-direction — Téléphone : 01 43 47 63 87.

Référence : B.E.S. 07-G.06.11/P08.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché confirmé (F/H).

Poste : Directeur de la Section du 14^e arrondissement.

LOCALISATION

Section du 14^e arrondissement — 14, rue Brézin, 75014 Paris — Métro : Mouton Duvernet — Bus : 28 - 58 - 62 - 68.

DESCRIPTION DE LA SECTION

Structure de proximité, une section d'arrondissement met en œuvre les dispositifs sociaux, municipaux, et départementaux à l'attention de la population domiciliée dans l'arrondissement.

A ce titre, elle a notamment pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris et l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale.

Elle assure également actuellement la polyvalence de catégorie en matière sociale. En revanche, à compter du dernier trimestre 2007, la mission de service social départemental polyvalent sera assurée en totalité par la DASES.

Elle est régie d'avances et de recettes.

Par ailleurs, les établissements du C.A.S.V.P., essentiellement à destination des personnes âgées implantées dans l'arrondissement, sont rattachés et gérés par la section. La Section du 14^e arrondissement gère 3 résidences service, 4 restaurants Émeraude, 5 résidences appartements, 4 clubs et 1 espace solidarité insertion.

La Section du 14^e arrondissement est composée de 192 agents.

POSITION HIERARCHIQUE

— Placé(e) sous l'autorité du Sous-Directeur chargé des interventions sociales,

— Encadrant(e) d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers,
— Secondé(e) par un(e) adjoint(e) à compétence administrative et un(e) adjoint(e) chargé(e) de l'action sociale.

ATTRIBUTIONS

Représentant de la Directrice générale du C.A.S.V.P. sur l'arrondissement, le directeur de section est :

— l'interlocuteur du Maire de l'arrondissement, président du comité de gestion de la section d'arrondissement ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels,

— responsable de l'organisation, du fonctionnement de la section et de la qualité des services apportés aux usagers,

— en charge de la préparation et du suivi du budget des aides financières allouées et des établissements rattachés à la section,

— décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Mme Dominique MARTIN — Sous-Directeur des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 05 ou à Mlle Anne DELAMARRE — Chef du Service des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 18 65 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15115.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Porte des Lilas.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au responsable de la politique de collecte des archives.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de responsable de la politique de collecte des archives.

Attributions : chargé du suivi des dossiers des services et établissements relevant des Ministères de la Justice, de la Défense et de l'Intérieur.

Conditions particulières : déplacements à prévoir au dépôt annexe de Villemoisson-sur-Orge.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 5 master archivistique.

Qualités requises :

N° 1 : dynamisme ;

N° 2 : autonomie ;

N° 3 : travail sur indicateurs et objectifs.

Connaissances particulières : fonctionnement de l'administration, réglementation en matière d'archives.

CONTACT

Olivier MUTH — Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 41 22 — Mél : olivier.muth@paris.fr.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15185.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service de la protection et de la surveillance — place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du service de sécurité de l'Hôtel de Ville.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du sous-directeur de la protection et de la surveillance.

Attributions : le/la titulaire du poste peut être amené à remplacer le sous-directeur, en cas d'absence, pour certaines missions préalablement définies ;

Il/elle a pour mission d'assurer la sécurité de l'Hôtel de Ville tout particulièrement lors des manifestations et réceptions qui s'y déroulent ainsi que le bon fonctionnement de la surveillance des entrées du bâtiment. Il/elle est en charge de la coordination des équipes placées sous sa responsabilité. L'intéressé(e) encadre une centaine d'inspecteurs de sécurité (C) ;

Il/elle devra veiller à la mise en œuvre d'un schéma de mise en sécurité périmétrique de l'Hôtel de Ville et d'un système pérenne de contrôle d'accès tant extérieur que dans les zones intérieures ;

Il/elle devra être à même de prendre la responsabilité opérationnelle sur instruction ou en cas d'urgence de toute mission ayant trait à la sécurité des bâtiments autour de l'Hôtel de Ville, 2 et 4, rue de Lobau ainsi que le 9, place de l'Hôtel de Ville ;

Il/elle participe aux réunions d'encadrement de la sous-direction et de la direction ;

Le/la titulaire du poste doit faire preuve d'une grande disponibilité lui permettant d'effectuer des missions de nuit, les week-ends et jours fériés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : une expérience dans un poste de commandement serait appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles, de management.

CONTACT

M. Michel GIRAUDET — Sous-Directeur de la Protection et de la Surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 46 75 51 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14861.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des études et des règlements d'urbanisme — 17, bd Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de secteur.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Attributions :

Attributions du service :

La Sous-Direction des études et des règlements d'urbanisme à laquelle est rattaché le bureau des études urbaines et de l'espace public (BETUREP), répartit son activité sur deux principaux secteurs : la réglementation de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire d'une part, les études d'urbanisme — prospectives urbaines, études patrimoniales, études d'aménagement et d'embellissement de l'espace public, études et coordination d'opérations transversales — d'autre part.

Parmi les missions du bureau des études urbaines et de l'espace public, le poste proposé est concerné par la mise en œuvre de la politique de la Ville de Paris menée sur l'espace public.

En complément des études conduites par la Direction de la Voirie et des Déplacements sur le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement, la Direction de l'Urbanisme doit proposer une action globale et cohérente sur cet espace, traitant à la fois l'aménagement de la voirie, l'implantation du mobilier urbain, l'occupation des rez-de-chaussée des immeubles (commerces, activités), l'évolution du bâti et l'animation culturelle. Elle a engagé plus particulièrement des réflexions sur l'organisation de l'espace public, le mobilier urbain, ainsi que le règlement de la publicité et des enseignes.

Attributions du poste :

L'agent est responsable du suivi des dossiers d'espace public ainsi que des thématiques commerciales dont il a la charge. Ses compétences s'étendent aux tâches suivantes :

— diagnostic technique, élaboration de propositions en liaison avec les autres directions de la Ville et les institutionnels extérieurs,

— présentation des projets et participation aux réunions techniques et publiques,

— suivi des opérations.

L'agent est garant du respect des différentes réglementations qui impactent l'espace public et en particulier le schéma d'accessibilité à l'espace public viaire, le règlement des étalages et terrasses...

Il prend en compte les objectifs assignés par la municipalité ainsi que les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme et les contraintes techniques, juridiques et financières.

Il veille à l'amélioration des aménagements des espaces publics et du cadre de vie.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : urbanisme, aménagement urbain et paysage.

Qualités requises :

N° 1 : bonne culture urbaine et intérêt pour les questions d'aménagement (espace public) ;

N° 2 : ouverture d'esprit, qualité d'écoute, de négociation et de rédaction ;

N° 3 : esprit d'analyse, pragmatisme et capacités de propositions, autonomie, initiative.

Connaissances particulières : connaissances souhaitées en urbanisme, compréhension des fonctionnements institutionnels.

CONTACT

Mme Odile ROYER — Bureau 14112 — Bureau des études urbaines et de l'espace public — 17, bd Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 30 19 — Mél : odile.royer@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste : Agent chargé de la facturation et de la réception des usagers.

Poste de catégorie C — Femme ou Homme — titulaire ou contractuel.

MISSIONS

Accueil et courrier :

- Accueil téléphonique
- Accueil des familles au guichet pour établir la tarification scolaire et périscolaire.
- Traitement des inscriptions en restauration scolaire, et des fiches d'appel des directeurs d'écoles permettant la facturation des repas.
- Réception et traitement des appels téléphoniques, du courrier, des mails des familles, des assistantes sociales des directeurs d'écoles et des responsables des centres de loisirs.

Facturation :

- Facturation des repas enfants en période scolaire ;
- Traitement des litiges ;
- Etablissement et vérification des dossiers de remboursement aux familles (dossiers à remettre au service comptabilité).

Centres de vacances :

- Etablissement des dossiers d'inscriptions et suivi de la facturation (états récapitulatifs).

Divers :

- Visite de 2 écoles par mois afin de développer des liens avec les directeurs d'écoles.

PROFIL RECHERCHE

- Maîtrise de l'outil informatique ;
- Rigueur, grande discrétion, sens de l'organisation, savoir travailler en équipe, sens du relationnel, bonne présentation.

Lieu de travail : 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14^e.

Horaire de travail entre 8 h 30 et 17 h — permanence jusqu'à 19 h 30 en septembre et octobre.

Les lettres de candidatures et les C.V. sont à adresser à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des écoles du 14^e arrondissement de Paris — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 ou par mél à andouard.corinne@wanadoo.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de guichetier polyvalent de catégorie C (F/H).

Poste : 1 guichetier polyvalent.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la direction des services opérationnels, vos missions seront :

- L'accueil et la prise en charge des clients ;
- La réalisation des contrats de prêt.

Pour ce faire, vous aurez en charge :

- La vérification des documents administratifs et des moyens de paiement,
- La prise en charge des objets,
- Le contrôle de la faisabilité administrative du prêt : préparation du contrat, analyse du risque et suivi des contrats établis,
- Le passage des opérations de renouvellement ou de dégageement,
- La tenue d'une caisse engagements/recettes.

Les compétences requises pour ce poste sont :

- Sens relationnel et sens de l'écoute ;
- Capacité à gérer des relations clients ;
- Capacité à utiliser l'outil informatique.

Postes à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2007, ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C, filière administrative : agent ou adjoint administratif) ou agent non titulaire par équivalence (C.D.D. 1 an).

Merci de faire parvenir votre candidature :

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par mél : sdebove@creditmunicipal.fr

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de surveillance de catégorie C (F/H).

Poste : 1 agent de surveillance.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « Prêt sur Gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de l'équipe de sécurité composée de 8 personnes, vos missions seront :

- La surveillance des accès du bâtiment,
- L'accueil et le filtrage du public,
- La réalisation des rondes de surveillance.

Les compétences requises et le profil pour ce poste sont :

- Sens relationnel et goût pour l'accueil du public,
- Capacité à gérer des conflits dans le cadre de dysfonctionnements ou incidents avec le public,
- Disponibilité.

Vous êtes titulaire de la qualification ERP1 ou SIAP1 et justifiez d'une première expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité.

Conditions :

— Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2007, ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C, filière technique : agent de service) ou agent non titulaire par équivalence (C.D.D. 1 an).

— 35 h sur 4 jours, du lundi au samedi (par roulements), de 8 h à 18 h.

Merci de faire parvenir votre candidature :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris, M. le Directeur Général — Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris ;

— Par mél : sdebove@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE